

COMMENT DEVENIR CADRE SUPERIEUR DE SANTE ?

Le grade de cadre supérieur de santé est accessible par concours professionnel dans les conditions prévues à l'article 69 (3°) de la loi du 9 janvier 1986 , ouvert, dans chaque établissement, aux cadres de santé comptant **au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé** ou dans le grade de surveillant.

Un arrêté du ministre chargé de la santé fixe la composition du jury et les modalités d'organisation des concours.

Les cadres de santé nommés au grade de cadre supérieur de santé sont classés à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur grade d'origine.

(Décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière)



N'hésitez pas à revenir vers nous pour toute question.

Avec la CFTC,

Vous trouverez un syndicat constructif, toujours à votre écoute !

Votre structure CFTC de proximité



RECLASSEMENT

**DES CADRES DE SANTE
(CORPS PLACE EN VOIE D'EXTINCTION)**

AU 1ER OCTOBRE 2021



Textes de référence

- Décret n° 2021-1406 du 29 octobre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction
- Décret n° 2021-1408 du 29 octobre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à divers corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière placés en voie d'extinction

CADRES DE SANTE (CORPS PLACE EN VOIE D'EXTINCTION)

CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

Situation avant le 1er Octobre 2021				AA= Ancienneté Acquisée SA=Sans Ancienneté	Situation à partir du 1er Octobre 2021					
Echelon	Durée	Indice-Majoré IM	Traitement de base	Ancienneté récupérée Dans la limite de l'échelon	Echelon	Durée	Indice-Majoré IM	Traitement de base	Gain indiciaire	Gain en Euros
1	1 an	395	1 851 €	AA	1	1 an	409	1 917 €	14	66 €
2	2 ans	431	2 020 €	AA	2	2 ans	444	2 081 €	13	61 €
3	2 ans	461	2 160 €	AA	3	2 ans	476	2 231 €	15	70 €
4	3 ans	489	2 091 €	AA	4	3 ans	503	2 357 €	14	66 €
5	3 ans	515	2 413 €	AA	5	3 ans	529	2 479 €	14	66 €
6	4 ans	545	2 554 €	AA	6	4 ans	559	2 619 €	14	66 €
7	4 ans	574	2 690 €	AA	7	4 ans	588	2 755 €	14	66 €
8		632	2 962 €	AA	8	4 ans	647	3 031 €	15	70 €
					9		687	3 219 €		

CADRE SUPERIEUR DE SANTE PARAMEDICAL

Situation avant le 1er Octobre 2021				AA= Ancienneté Acquisée SA=Sans Ancienneté	Situation à partir du 1er Octobre 2021					
Echelon	Durée	Indice-Majoré IM	Traitement de base	Ancienneté récupérée Dans la limite de l'échelon	Echelon	Durée	Indice-Majoré IM	Traitement de base	Gain indiciaire	Gain en Euros
1	2 ans	537	2 516 €	AA	1	2 ans	551	2 582 €	14	66 €
2	3 ans	560	2 624 €	AA	2	3 ans	574	2 690 €	14	66 €
3	3 ans	584	2 737 €	AA	3	3 ans	599	2 807 €	15	70 €
4	3 ans	600	2 812 €	AA	4	3 ans	615	2 882 €	15	70 €
5	3 ans	642	3 008 €	AA	5	3 ans	657	3 079 €	15	70 €
6		665	3 116 €	AA	6	4 ans	680	3 186 €	15	70 €
					7		720	3 374 €		



- Les rémunérations de base sont établis sur la base du traitement salarial brut (pour avoir le traitement net il faut défalquer environ 20%).
- Elles n'intègrent pas les primes et indemnités éventuelles, ni le Complément de Traitement Indiciaire CTI (49 points) qu'il vous faudra ajouter à votre traitement pour connaître un aperçu de votre nouvelle rémunération.

Valeur du point d'indice :
4,6860 €